L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI, 11 OCTOBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES D'EMPLOI.

UN homme de 37 ans, gradué en droit, ayant exercé en France des fonctions importantes, demande emploi de confiance. Prétentions modérées. Bonne affaire pour maisons sérieuses. S'adresser à M. G. G., Hôtel Dénéchaud, Nouvelle-Orléans. 11oct—2f.

UNE Dame âgée demande à soigner à domicile un enfant, elle donnera de très bonnes références. S'adresser F. P., 195 rue Dauphine. 10 oct—2f

DEMANDES.

ON demande—Immédiatement une bonne pour s'occuper d'un enfant et d'un petit ménage. S'adresser de 10 heures à 1 heure, au No 94 rue de l'Esplanade. 9 oct—

ON DEMANDE,

364 ESPLANADE,

Une excellente cuisinière blanche devant aider au ménage et demeurer sur place. Venir munie de bonnes recommandations.

—BONS GAGES—

3oct—

A VENDRE.

A vendre—3 terrains remblayés, rue Milan, avec maison et écurie, à deux îlets de l'Avenue St Charles. S'adresser à L. Newhouse, 205 rue Marengo. 30 sept—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Catherine L. Mackie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,005—Division C—Attendu que Thomas G. Mackie a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Catherine L. Mackie, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 oct—9 14 18

Succession de Veuve John R. Clay.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 24,682—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Louis C. Clay, exécuteur testamentaire datif de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 oct—5 10 14

Succession de Samuel Marx.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25,031—Division B—Attendu que Agricole Armant, comme agent des héritiers Marx, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Samuel Marx, décédé testat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 oct—3 7 12

Succession de Julia Conway, veuve décédée de E. M. Blanc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 25,040—Division A—Attendu que Alexander Redon a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Julia Conway, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 oct—3 7 12

Succession de Patrick Murphy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25,017—Division D—Attendu que Mme Margaret Murphy a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Patrick Murphy, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 sept—4 7 oct

Succession de Mme Mary D. Foster.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 6151. Division D—Attendu que J. P. Baldwin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dans la succession de feue Mme Mary D. Foster, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 sept—30 oct 5 9

Succession de Michael Knight.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,034—Division D—Attendu que George Walker a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Michael Knight, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 oct—2 6 11

R. J. West Son & Co., Anna Y. West et William Y. West, individuellement et comme membre de la dite société contre leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,991—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par William Y. West, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 oct—3 7 12

Avis d'élection.

Bureau du Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, 6 octobre 1888.

En vertu et sous l'autorité d'une proclamation lancée par Son Excellence Francis T. Nicholls, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, datée le 4 septembre A. D. 1888, ordonnant qu'une élection soit tenue le

Mardi sixième jour de Novembre A. D. 1888

(ce jour étant le mardi qui suit le premier lundi du dit mois) de 7 heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après-midi dans le but suivant, à savoir:

1º Pour élire par un ticket général Huit Electeurs pour le Président et le Vice-Président des Etats-Unis, dont deux seront pour tout l'Etat de State at large, et six pour les six districts électoraux de cet Etat.

2º Pour élire des Représentants au Congrès pour représenter l'Etat de la Louisiane au Cinquante et unième Congrès des Etats-Unis qui seront élus par les électeurs qualifiés des divers Districts Congressionnels respectivement, pour le terme de deux ans à partir du quatrième jour de mars A. D. 1889.

Avis est par le présent donné qu'une élection aura lieu conformément à l'Acte No 58 de la Session Extraordinaire de 1877 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, le

Mardi, sixième jour de Novembre A. D. 1888

(ce jour étant le mardi qui suit le premier lundi du dit mois) de 7 heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après-midi dans toute la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans, aux endroits où sont établis les polls désignés par le gouvernement de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le but de voter pour les officiers mentionnés ci-après, ainsi qu'il est pourvu dans la proclamation mentionnée ci-dessus, à savoir:

1º Par le ticket Général Huit Electeurs pour le Président et Vice-Président des Etats-Unis dont deux seront pour représenter l'Etat de State at Large, et six pour représenter les six districts électoraux de cet Etat, à savoir: Un Electeur pour le Premier District composé des paroisses Plaquemines, St Bernard et du Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans.

Un Electeur pour le Second District, composé du Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, Quatorzième, Seizième et Dix-septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, et des paroisses Jefferson, St Charles, St Jean-Baptiste et St Jacques.

Un Electeur pour le Troisième District, composé des paroisses Iberville, Ascension, Assomption, Lafourche, Terrebonne, Ste Marie, Ibérie, St Martin, Lafayette, Vermilion, Cameron et Calcasieu.

Un Electeur pour le Quatrième District, composé des paroisses Rapides, Sabine, Desoto, Natchitoches, Rivière Rouge, Caddo, Bossier, Winn, Grant, Bienville, Vernon et Webster.

Un Electeur pour le Cinquième District, composé des paroisses Concordia, Caldwell, Franklin, Tensas, Madison, Richland, Ouachita, Jackson, Lincoln, Union, Morehouse, East Carroll, West Carroll, Catahoula.

Et un Electeur pour le Sixième District, composé des paroisses Avoyelles, St Landry, Pointe Coupée, Avoyelles, Est Feliciana, Ouest Feliciana, Est Baton Rouge, Ouest Baton Rouge, Ste Hélène, Livingston, Tangipahoa, Washington et St Tammany.

2º Deux Représentants au Congrès pour représenter l'Etat de la Louisiane dans le cinquante et unième Congrès des Etats-Unis, qui seront élus par les Electeurs qualifiés des deux Districts Congressionnels suivants desquels districts la ville de la Nouvelle-Orléans et la Paroisse d'Orléans font partie, pour le terme de deux ans à partir du quatrième jour de mars A. D. 1889.

Un Représentant du Premier District Congressionnel composé du Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans et des paroisses Plaquemines et St Bernard.

Un Représentant du Second District Congressionnel composé du Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, Quatorzième, Seizième et Dix-septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans et des paroisses Jefferson, St Charles, St Jean Baptiste et St Jacques.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans et ex officio officier des retours de la paroisse d'Orléans.
6oct—T L J au 6 nov inclusivement

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-triellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 13 NOV, 1888.

GROS LOT:
$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5.00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300	60,000
500 Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300	30,000
100 Lots de $200	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100	99,900

3,134 Lots se montant à ... $1,054,800

NOTE.—Les billets gagnant de gros lots n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

Pour les prix à payer par les CLUBS ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS UNIS.

C. H. Stewart vs. La Ville de la Nouvelle-Orléans—No 11,626.

A la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane.

EN VERTU D'UN WRIT DE FIERI FACIAS, à moi adressé, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus fort enchérisseur, le LUNDI, quinzième jour d'octobre 1888, à midi, à l'entrée principale de la Douane, rue du Canal, à la Nouvelle-Orléans, la propriété décrite ci-après, à savoir:

La Coque, Machine et Agrès d'un certain bateau à Draguer, tel qu'il est actuellement submergé dans le Nouveau Bassin, près du Half-Way House, sur la rue Canal et le chemin de la Métairie.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
BUREAU DU MARSHALL DES ETATS-UNIS, Nouvelle-Orléans, 4me jour d'octobre 1888.
W. B. LOGAN.
Député en Chef du Marshal des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane, au nom de R. B. Pleasants, décédé, Marshal des Etats-Unis.
4 oct—4 5 6 8 9 10 11 12 13 15.

PAR LE CONSTABLE.

Edgar S. de Poincy contre Amis d'Ordre et d'Assistance Mutuelle.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 11,015—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 30me jour d'octobre 1888, à midi, la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annette, Urquhart, St-Bernard et Girod, désigné par le No 13 de l'îlet No 45, mesurant, en mesure américaine, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Urquhart sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
P. AD. FORTIER.
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
29 sept—oct 2 9 16 23 30

AVIS AUX CREANCIERS.

Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 24,683—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Denis Sitera, syndic provisoire et syndic définitif des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 oct—11 16 20

Reed & Smith and F. M. Smith, comme membres de la raison sociale, vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 21,218—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par M. N. Wisdom, syndic des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 oct—11 16 20

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25,014—Division E—Ordre de Cour—Timothy O'Leary vs. ses créanciers—Que la cession des biens du pétitionnaire Timothy O'Leary soit et est acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred. Zengel, notaire, en cette ville, le LUNDI 12me jour de novembre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, d'élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient lui être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues; et que W. J. Voorhies, Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 9 octobre 1888.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Agissant pour l'Hon. A. Voorhies absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
10 oct—3f au 12 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—William J. Armstrong et Alonzo Sharp, composant la raison sociale et individuellement vs leurs créanciers—No 25,060—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires ci-dessus, Armstrong et Sharp, et de William Joseph Armstrong et Alonzo Sharp, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant E. J. Blanchard, notaire en cette ville, à son bureau, No 80 rue du Camp, le SAMEDI 20me jour d'octobre 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, pour nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être présentées de vant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 4 octobre 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
5 oct—3f au 20 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25,014—Division E—Timothy O'Leary vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire Timothy O'Leary soit convoquée et tenue pardevant Fred Zengel, notaire en cette ville, le mercredi 31me jour d'octobre 1888, à 11 heures A. M., pour délibérer et déterminer sur son application pour un répit et voter sur toutes autres affaires qui pourront être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et ses biens soient suspendues et que Wm Voorhies, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 27 septembre 1888.
(Signé) A. MONROE, Juge
de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "C" agissant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division "E", maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
28 sept—3f au 31 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Patrick S. Moran et al. vs leurs créanciers—No 24,860—Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires Patrick S. Moran et sa femme Catherine Moran et de chacun d'eux soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant B. Rouen, notaire en cette ville, le LUNDI, 5me jour de novembre 1888, à 11 heures A. M. afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes es affaires qui peuvent être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les propriétés des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Wm Voorhies, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 4 septembre 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
6 sept—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Emile Garnier vs. ses créanciers—No 24,995—Division A—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Emile Garnier, soit tenue pardevant Charles T. Soniat, notaire, en cette ville, LUNDI, le 5me jour d'octobre 1888 à 11 heures a. m. pour considérer et déterminer sur l'application du pétitionnaire pour obtenir un répit et pour voter sur toutes autres matières qui pourraient lui être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient arrêtées, et que B. C. Elliott, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 1er octobre, 1888.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
4 oct—3f au 5 nov.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—A. Capiton vs. ses créanciers—No 24,634—Ordre de Cour—Que cette pétition supplémentaire soit enliassée et qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire A. Capiton soit tenue et convoquée pardevant Fred Zengel, notaire en cette ville, le LUNDI, 22me jour d'octobre 1888, à onze heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises, et que Maxime Q. Lévouze procédemment appointé pour représenter les créanciers absents, soit réappointé et notifié de ces procédures.
Nouvelle-Orléans, 20 septembre 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
21 sept—3 fau 22 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—J. Jané Sons vs leurs créanciers—No 25,071—Division "A"—Ordre de Cour—Que la cession des propriétés de la raison commerciale de J. Jané Sons composée de Felix Jané et Frederick Jané soit et est acceptée par la cour pour le bénéfice des créanciers, et qu'il soit ordonné qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant James Fahey, notaire public, à son bureau, No 162 rue Commune, en cette ville, le VENDREDI, 9ème jour de novembre 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits petitionnaires, élire un syndic et délibérer sur toutes matières qui pourront leur être soumises, et en attendant que toutes procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que C. B. Stafford, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 5 octobre 1888.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAMES D. RANKIN, Député Greffier.
5t—4f au 9 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Brown & Brennan vs. leurs créanciers—No 24,952—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par les pétitionnaires soit et est par le présent acceptée au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers des dits insolvables soit tenue et convoquée pardevant R. C. Stockton, notaire en cette ville, à son bureau, No 6 rue Carondelet, le 22ème jour d'octobre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et de voter sur toutes autres matières qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes aussi bien que contre les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Ernest Morel, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 19 septembre 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
25 sept—5f au 22 oct

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Commercial Homestead Association vs. Henry Banks.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,998—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 10 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philip, Première, Clara et Willow (anciennement Martin), et désigné par le numéro dix-sept sur un plan dressé par Pacquet & Crampton, voyers, daté le 8 mars 1865; lequel lot mesure vingt-neuf pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue Philip, sur une profondeur de quatre-vingt onze pieds neuf pouces, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 oct—8 15 22 29 nov 5 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil de tout le contenu, installations, accessoires, etc., d'une raffinerie de sucre, etc., comprenant bouilloires, machines, tuyaux, soupapes, poulies et cordages, courroies, 1 pompe Blake, 1 pompe Campbell, charriots, brouettes, caisses de verre et de ferblanc, balances à plateforme, une grande quantité de noir animal, fours pour la cuisson du noir animal, fer en menus morceaux, tuyaux de cuivre, 440 baquets avec couvertures, 75 wagons à sucre grands et petits, boîtes vides, auges, outils, etc., coffre fort en fer, meubles de ménage et de bureau et nombre d'autres articles divers.

Dans l'affaire de

Carl Stockmeyer, curateur etc. vs Kirchoff Bros No 17,559 et Fred Westerbeck vs Kirchoff Bros, No 16,199.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias dans la première affaire ci-dessus, et d'un alias writ de fieri facias dans la seconde affaire ci-dessus, tous deux à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans je procéderai à la vente à l'encan sur les lieux ci-après désignés, VENDREDI, 12 octobre 1888, à 10 heures A. M. de la propriété ci-après décrite à savoir—

Au local No 103 et 105 rue Tchoupitoulas.
Tout le contenu de ladite maison et aussi toute la propriété des défendeurs se trouvant sur le terrain appartenant à Mme Marguerite J. Feinour veuve, rue Foucher dans le carré d'îlet borné par les rues Foucher, Lafayette, Girod et Tchoupitoulas, consistant des articles ci-dessus énumérés, le tout selon un inventaire enregistré en leur bureau.

Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30sept—2 5 9 12 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,056—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville le SAMEDI 27 octobre 1888 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1. Dix-sept lots de terre dans le 7me district de cette ville dans l'îlet No 39 A maintenant No 248 borné par les rues Adams, Burdette, Septième et Cohn et désignés par les numéros 4 à 8 et 11 à 20 inclusivement et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à une vente faite par Mme Anaïs Fortier à M. Dossat par acte pardevant E. Commagère, notaire, le 6 février 1872, conformément au dit plan, les dits lots mesurent comme suit: les lots 4 à 8 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 13 à 20 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

2. Dix lots de terre dans le même district, dans l'îlet 92 B maintenant No 253 borné par les rues Washington, Cohn, Huitième et Burdette, désigné par les numéros cinq à 12 inclusivement et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à un acte de vente fait par Mme Anaïs Fortier à Nancy Turner, par acte passé pardevant E. Commagère, notaire, le 6 juillet 1870, conformément au dit plan, les dits lots mesurent comme suit: les lots 5 à 10 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Huitième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Toutes les propriétés ci-dessus ont été acquises par la défenderesse comme légataire universelle de la succession de Mme Anaïs Fortier, No 23,637 du docket de la Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans en vertu d'un jugement rendu par la dite Cour le 2 avril 1884.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
25 sept—25—oct 2 9 16 23 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif civil de deux lots de terre de valeur avec les bâtisses et améliorations, etc., connues sous le nom de Shot Tower sur la rue St Joseph entre les rues Constance et Magazine, à la rue du fond étant la rue Julia. Dans l'affaire

John R. Hobson vs. Gulf Shot & Lead Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,817—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi de la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux lots de terre avec la Shot Tower et les autres édifices qui s'y trouvent, les machines et accessoires, appareils et dépendances situés dans l'îlet borné par les rues St Joseph, Julia, Constance et Magazine et désignés comme lots 1 et 2 ... Les dits lots se touchent et mesurent chacun trente-deux pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue St Joseph sur quatre-vingt-six pieds, avec quatre pieds de profondeur entre lignes parallèles, avec l'usage d'une allée de trois pieds de largeur s'ouvrant sur la rue Constance commune aux deux lots susdits et autres.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux, l'acquéreur devant payer en sus du montant de son enchère les taxes de l'Etat et de la ville de 1888 sur la dite propriété.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11 sept—11 12 19 26—oct 3 10 13

ETAT DE SITUATION TRIMESTRIEL

—DE LA—

Banque d'Epargnes Germania,

NO. 51 RUE DU CAMP,

A la clôture des affaires le 29 septembre 1888

ACTIF

Actions et bons		$180,853 75
Prêts sur hypothèque		90,969 50
Prêts à échéance avec dépôt de titres comme garantie		28,450 00
Prêts sur demande—garantis par dépôt de titres collatéraux		460,591 00
Dépenses courantes et taxes payées		3,221 10
Numéraire	$56,358 65	
Divers comptant	2,234 71	58,593 36
Total		$822,778 71

PASSIF.

Capital payé		$100,000 00
Profits non divisés	49,149 86	45,149 86
Moins dividendes payés aux actionnaires 1er juillet 1888	4,000 00	
	$45,149 86	
Intérêt encaissé		958,785 00
Dû aux déposants		667,657 00
Dividendes non réclamés		384 00
Total		$822,778 71

G. AD. BLAFFER, Caissier.

Fait et signé sous serment pardevant moi ce 29e jour de septembre A. D. 1888.
ROBERT P. UPTON, Notaire.
30 sept—3f

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qui se peuvent désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de celle-ci, vient de paraître (1888), comme toutes les années précédentes. M. L. Soards en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais auxquels entraîne sa publication; c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Soards, non seulement ou leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, on le sait, jettent les yeux en un *Directory* dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir si les affaires y sont brillantes, si ses habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui omet de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.

Aucun exemplaire ne s'en vend hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. S'il arrivait à quelqu'un que personne d'en vouloir un exemplaire maintenant que la rentrée des listes s'est faite, elle aurait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur, Allée Commerciale, 5.

Liste des lettres étrangères restant à la poste de la Nlle Orléans pendant la semaine écoulée le 30 septembre 1888.

Martel, Adolphe	Michon, Mons.
Pierre, Charles	Samanos, Ch.
Watellier, A. (2)	Messieurs le Bureau d'Emigration, par le Texas, à la Nouvelle-Orléans.
A Monsieur le Directeur du journal le "Spiritualist."	

G. W. NOTT, Maître de Poste.

Souscription ouverte à "L'Abeille"

Pour venir en aide à M. Charles Testut que le grand incendie du 21 septembre, rue Trème, a jeté à la rue—après la destruction de ses effets.

"Société Hospitalière"	$5 00
M. M***	5 00
Léon Queyrouze	3 00
Veuve Ch. Boudousqué	2 00
A. H.	2 00
M. Lafargue	1 00
M. F. T.	1 00
Un compatriote, H. M***	1 00
A. Anglade	1 00

VENTES A L'ENCAN

PAR B. ONORATO.

Propriétés désirables dans le deuxième et troisième districts.

73 Lots sur la rue Ursulines, près Dupré, connue comme le Pioneer Green.

1. Une bâtisse à trois étages No 71 rue St-Louis entre Royale et Bourbon, maintenant louée à bail à raison de $30 par mois à partir du 1er Octobre 1888, au 1er avril 1889.
2. Sept lots rue St-Philippe, dans l'îlet borné par les rues Dupré, Dumaine, Gayoso et Bellechasse.
3. Cinq lots rue St-Philippe, dans l'îlet borné par les rues White, Dupré et Bellechasse.
4. Deux lots rue White et Bellechasse dans le même îlet.
5. Cinq lots rue Toulouse, bornés par les rues Salcedo, Lopez et Carondelet Walk, formant le coin Toulouse et Lopez.
6. Un lot dans le même îlet, faisant face à la rue Salcedo et deux lots dans le même îlet faisant face à la rue Lopez.
7. Cottage No 350 rue Orléans, entre Mim, Galvez et St Pierre.
8. Dix-neuf lots dans l'îlet borné par les rues Ursulines, Oak, Gayoso, Dupré, Bellechasse et St Philippe.
9. Huit lots dans l'îlet borné par les rues Ursulines, Oak, Lopez et Gayoso.
10. Quinze lots dans l'îlet borné par les rues St-Philippe, Oak, Gayoso et Lopez.
11. Douze lots dans l'îlet borné par les rues St Jean, Washington, Lopez et Gayoso.

Troisième District.

12. Un cottage en bois, à deux corps de logis couvert en ardoises, Nos 452 et 452 1/2 rue Claiborne, entre St-Bernard et Annette et Robertson, loué $23 par mois.
13. Un cottage en bois à deux corps de logis, couvert en ardoises, Nos 451 et 451 1/2 rue Claiborne, entre St-Bernard et Annette et Robertson, loué $22 par mois.
14. Le cottage No 473 rue Bagatelle entre Morales et Urquhart et St Antoine. Le lot mesure 30 pieds de face à la rue Bagatelle sur une profondeur de 120 pieds.

Vente positive pour régler une succession.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles, les propriétés ci-dessus décrites seront vendues.

Pour les dimensions, etc., voir le plan à la Bourse.

Conditions—La moitié comptant, le reste à un an, à partir de la date de la vente avec intérêt à raison de 8 pour cent par an et toutes les clauses usuelles de garantie.

Acte de vente, pour les propriétés première, deuxième, troisièmement, quatrièmement, cinquièmement, sixièmement, septièmement et quatorzièmement décrites pardevant Joseph Duvigneaud, notaire, et pour les propriétés huitièmement, neuvièmement, dixièmement, onzièmement, douzièmement et treizièmement décrites pardevant A. Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs paieront en sus du prix de leur adjudication, les taxes dues et exigibles en 1888; un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente. 30 sept—30—oct 6 à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

La vieille Manufacture de McCracken, à l'encoignure des rues Douane et Derbigny.

Aussi les machines et les accessoires convenables pour une manufacture de meubles à l'encan à des conditions faciles.

Dans l'affaire de Drexel & May vs. Leurs Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D—No 24,898.

VENTE DE SYNDIC

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 20 octobre 1888, à midi à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, en date du 14 septembre 1888, il sera procédé à la vente de la propriété ci-après décrite à savoir:

Cinq certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Douane, Rocheblave, Bienville et Derbigny, désignés comme lots un et vingt-deux à vingt-cinq inclusivement. Le lot numéro un forme l'encoignure des rues Douane et Derbigny, et mesure 27 pieds de face à la rue Douane sur une profondeur de 100 pieds à la rue Derbigny ... [illegible]

... Conditions—Pour les effets mobiliers comptant sur les lieux. Pour les propriétés un tiers comptant, le reste à un et deux ans ... [illegible]

Acte de vente pardevant Jos. Bendernagel, notaire aux frais de l'acquéreur.
16 sept—16 22 29 30—oct 3 10 14 17 20 oct

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation Comptroller of the Currency.

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La." insolvable.

Un dividende de 2 pour cent faisant en tout 62 pour cent a été déclaré en faveur des créanciers de cette association le 9 juin 1885. La seule valeur qui restait alors, et qui pouvait atteindre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoir, assignée de M. S. Williams, pour $50,000 ... [illegible] ... Appel avant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires se trouvent maintenant définitivement liquidées.

Les créanciers en ayant ... qui n'ont pas reçu tous les dividendes revenant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation. (Comptroller of the Currency.)

M. Arnstein,	A. M. Agelasto
F. Alpuente	A. Alcabe,
Joseph Batt	Joseph Brugers,
A. Bayzi & Co.	Dr. J. Bordes
W. R. Bell,	W. R. Bell admr et r,
E. Bonjamin & Co,	A. Belault & Co,
Louis Baileo,	Bercier & Da Smet,
L. Bebilet,	F. Belden,
J. Brandeu	F. Breon,
J. F. Barthelomy	Louis Bauer,
Bourle & Bro.,	B. Beltran,
Barbe	R. E. Battmio,
J. A. Blaffer & Co.,	W. Alexandre Bosse,
Jean Ballence	J. A. Berduzat
Samuel Bandera	Cossagerie & Lambert
James D. Coleman,	F. Calloway agent,
Amadie Contorie,	P. Caro
Luce Cucia,	François Carrere,
Creole Fire Co No. 9,	Cassidy & Miller
P. Casse agent	P. Casse,
Eugene Coulon,	N. Connell,
J. Cassard,	L. Charoet
J. H. Chipot	Herman Curtins
Louis Chaplain,	John Crickard,
Etienne Dubois	Dubois & Lan anlers,
Mme Louis De Gallo,	P. Duchenne,
T. B. Dunoar,	A. Delamette,
P. Dejac	J. C. Depla
Arthur Denis,	De Bulzer Hart & Co.,
Dominique Doux,	George Dagan,
O. Drouet	G. M. Doll
A. Dumestre,	M. T. Dacres,
Davallier & Co.	A. De Sainte Gême,
S. Macellier	Manuel Elliott,
Percival Fergey,	Florian Fiango,
F. B. Fleitas,	Foley, Conger & Co.,
J. A. Fernandez,	A. Fnaich,
Frits & Braadan,	Charles Fita,
J. B. Frank,	M. Falles,
Gustave Furate,	E. C. Falconr,
Feiber & Gensenheim,	G. R. Finalay
Mme Gust. Fournade,	Joseph Gruenghaimer,
Joseph Gatsinger,	Generally & Alidx
T. Generelly,	A. Grouchy,
Isadore Geraud	Fred Good
Goldenbow & Kelly,	Mme Arcelo Guitand,
G. B. Gardner & Co.,	Howard Gorman,
S. Guinault,	J. Gardel
E. J. Hamilton	Herman & Vignes,
J. M. Homans & Co.,	George Row, M. D.,
Mme Anna Hill,	B. Herreo,
C. C. Helts,	Mme Henry Hébert,
Marx Israel,	Hocau Aycock & Co,
Johnson & Manson,	O. B. Johnson,
Jeannesand & Co,	J. M. Justiainal,
B. Jahrone,	F. Jaufroid,
Harriet Johnson,	Emile Kern,
C. W. Kallender,	Kendig & Co,
Dr B. Kunnessee,	Anatole Léaumont,
Joseph Larrieu,	B. Laplace,
M. Lamason,	X. Lavnisson
C. L'Hute & Co.	La Equit. Life Ins. Co.,
Edward Lischy,	Lang & Bernheimer,
Labeslaze & Doble,	Mme J. B. Leprete, Sud
T. Lafon,	La Manufact. Co.
G. A. Lannaux,	Peter Lamia,
E. Montouse & Co,	Charles Masson,
A. J. Montein,	J. Mandin,
M. Mussa,	E. Musgrove, agent,
P. Macon,	C. M. Mangin,
J. G. Manrose, curator,	Maignan & Laborde,
Chas Masslen, Succ. de	J. Manand,
Philip McCabe,	T. Moreau,
Lucien Malle,	Orville Marigny,
A. May,	V. Maignan,
Dr A. Mercier,	H. Marks,
Michael Meilleur,	Bereille Nivette,
Norton & Bell,	Frank Oberhaeser
A. Olivier & Co,	H. D. Ogden exécuteur
S. Pablo,	S. P. Parmly, agent,
Mme Anna Perigne,	Pritchard & Beckham,
A. Petit,	Perkins, Swenson & Co,
H. Pedarro,	S. R. Packard,
A. Pallecta,	B. Pidat,
P. Pons,	Planters Cotton Press
A. Quinsfe Fils,	E. Rabasse,
B. Roger & Co.	J. Reviere,
J. Straus,	Mme Anna Saren,
J. E. Sarrasin,	William Sweets,
G. Schmidt,	Southern Ramie Culture Assn.
Straus,	Swarbacker & Dryer,
B. Smith,	H. F. Starcken,
M. Soot,	Schneider & Zuberbier,
Smith & Co,	J. Siegfriend & Co.
F. Sancho,	S. Saabery,
D. H. Symart,	J. J. Stewart, brasserie
J. B. Saelari Schuller,	F. Soublet,
David Stewdt,	C. B. Singleton,
Mme M. E.	Alfred Shaw,
E. F. Schmiedore,	F. Samaseuth Bls,
H. N. Soria,	E. A. Terrebonne
Nicholas Th	A. M. Todd & Co
A. Tessan	E. A. Tyler,
Samuel M. Todd,	M. A. Vogel,
W. Van Benthuysen,	Jos A. Vignaud,
E. Verster,	François Voirin,
Philip Vellerie,	Adolp Wats,
Phine Wagner,	L. A. Wilts,
Wm. Whan, Succ. de Wilkerson & Mosely	James Wilson,
B. Wagener,	R. E. White,
E. L. Zell & Co.	M. A. Zounts &

LEON QUEYROUZE,

"GROCER" EN GROS,

—Importateur de—

VINS ET LIQUEURS.

—Et marchand de—

Produits des Campagnes et de l'Ouest

97 RUE DECATUR.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Meubles.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—VENDREDI, 12 octobre 1888, il sera vendu à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, à l'encoignure Bienville et du Passage de la Bourse,

Un lot meubles meublant, billard, outils de charpentier, établis, comptoirs, etc.
Conditions—Comptant. 11 oct—2f

VENTE FORCÉE.

Vacherie de M. Jean Graciensette.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—JEUDI, 11 octobre 1888, il sera vendu à 11 heures du matin, rue St Philippe, entre les rues Broad et White, à l'écurie de M. Bordes

La vacherie de M. Graciensette, se composant de 10 vaches laitières, un taureau, un cheval de premier ordre, une charrette à lait, bidons, harnais et tous les ustensiles de la vacherie.

Aussi—3 cochons et environ 60 têtes de volailles, ainsi que les meubles meublant.

La clientèle sera donnée au plus fort enchérisseur.

Conditions—Jusqu'à $50 comptant, en au-dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

Les créanciers pourront acheter pour le montant de leurs créances.
8 oct—

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Claire Berthin.

No 6509—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No. 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 30 août 1888, pour compte de la dite succession,

Deux lots de terre situés dans la paroisse St Bernard, dans cet Etat, à environ trois milles plus bas que la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet E qui est borné par les rues Delesseps, Mepie, Bienvenu et Esteban, lesquels dits lots de terre sont désignés par les numéros 7 et 8 suivant un certain plan fait par J. A. D'Hémécourt ... [illegible]

Conditions—Une moitié ou plus comptant, et la balance à un an et deux ans de crédit ... [illegible]

L'acquéreur assumera le paiement des taxes de l'Etat et de la ville pour l'année 1888 et déposera ... [illegible] ... Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.
8 sept—8 15 22 29—oct 6 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de M. et de Mme Antoni Rappe.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,591.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI 13 octobre 1888, à midi il sera vendu à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du ... septembre 1888, pour compte de la succession ci-dessus la propriété ci-après décrite ... [illegible]

Acte de vente pardevant Alphonse Philippe, notaire aux frais de l'acquéreur.
8 sept—8 15 22 29—oct 6 13

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars A. D. 1888 le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a adopté et soumis à l'Exécutif les règlements de la quarantaine ... [illegible]

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine ... [illegible]

PREMIÈRE CLASSE—Navires arrivant de ports non-infectés.
SECONDE CLASSE—Navires venant de ports supposés infectés.
TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports connus pour être infectés.
QUATRIÈME CLASSE—Navires ... [illegible]

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure ... [illegible] ... la période de détention sera de TROIS JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être infectés de choléra ... [illegible] ... pour une période de détention de QUARANTE JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine sera imposée pour l'inspection et la désinfection des navires et sera mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888 jusqu'au 1er JUIN 1888 à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne l'ordonne qu'il en soit autrement. A partir de cette date tous navires partant pour le compte de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est pourvu ci-après.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat sont chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et y fait apposer le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce 4me jour d'avril de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-huit.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour le Gouverneur:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous effets, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en osier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par la désinfection. Les passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate car ils seraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où il y a la fièvre jaune devront s'ancrer, et s'il est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines des navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et seront remplis de conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc.

CHARTE

—DE LA—

Rice Planters and Receivers ASSOCIATION.

(LIMITED.)

ETATS-UNIS D'AMERIQUE, Etat de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit su que le neuvième jour du mois d'août de l'an de Grâce mil huit cent quatre-vingt-huit et le cent treizième de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique,

Devant moi CHARLES THEODORE SONIAT, notaire dûment commissionné et qualifié pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et dont les signatures suivent:

Personnellement ont comparu JOHN DYMOND, de la paroisse Plaquemines, JOHN B. LEVERT, de la paroisse Orléans, HARRY D. FORSYTH, de la paroisse Orléans, MEYER WEILL, de la paroisse Orléans, FRANK J. LEWIS, de la paroisse Orléans, DENIS LANAUX, de la paroisse Orléans, WILLIAM B. BLOOMFIELD, de la paroisse Orléans, P. EDOUARD ST-MARTIN, de la paroisse St-Charles, et ALBERT J. LAGARDE, de la paroisse Orléans, et ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à l'organisation des corporations, ils ont formé un contrat et par le présent écrit, s'engagent de même que toutes personnes qui s'associeront à eux, à fonder et constituer une corporation ou corps légal pour l'objet et les fins et aux conditions ci-après indiquées; savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera la "RICE PLANTERS AND RECEIVERS ASSOCIATION" (limitée) (Association des Planteurs et des Receveurs de Riz) limitée, et, sous ce titre, elle sera revêtue du pouvoir d'exister et de jouir du droit de succession pendant une durée pleine de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du jour ici désigné.

ARTICLE II.

Le domicile de cette corporation sera établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes citations ou autres documents légaux seront servis au président de la corporation, ou, en son absence, ou en cas qu'il lui serait impossible d'agir, au vice-président, et, en cas de l'absence des deux, au secrétaire de l'Association.

ARTICLE III.

L'objet et les fins de cette corporation sont les suivants: S'occuper des affaires de tous genres du riz, acheter et vendre du riz sous toute forme et tout ce qui provient de la culture du riz, louer, acquérir, construire et posséder, conduire, gérer des moulins à riz et les machines nécessaires à l'administration des affaires de cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de la corporation est fixé à la somme de cent cinquante mille dollars ($150,000), divisé en ou représenté par quinze cents (1500) actions de cent dollars chacune, payables ainsi que l'indiquera le conseil de direction.

ARTICLE V.

La corporation aura le pouvoir de faire des contrats, de poursuivre et d'être poursuivie devant les tribunaux sous son titre de corporation; de posséder et de faire usage d'un sceau, de demander, recevoir ou acquérir des biens immobiliers des préstiges de propriétés personnelles, de vendre, emprunter de l'argent et hypothéquer ou mettre en nantissement ses biens ... de désigner et nommer tels officiers, administrateurs et directeurs qu'il lui plaira et d'adopter tels règlements qu'elle voudra pour l'expédition convenable de ses affaires.

ARTICLE VI.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un Conseil de Direction composé de dix-sept (17) actionnaires, chacun desquels aura en son propre nom cinq (5) actions du fonds capital. Cinq (5) directeurs constitueront un quorum pour l'expédition des affaires. Le Conseil de Direction sera élu le 1er lundi de juillet dix huit cent quatre-vingt-neuf (1889), ensuite le premier lundi de juillet de chaque année au siège de la corporation. Une majorité de tous les votes donnés dirigera. Chaque action aura droit à un vote qui donnera l'actionnaire lui-même ou son représentant. Les directeurs ainsi choisis exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus.

Une omission de nommer des directeurs à la date fixée ne dissoudra pas la corporation, mais le Conseil de Direction existant alors restera en fonctions jusqu'à ce qu'une élection ait eu lieu. Les vacances ... seront remplies par le conseil ... parmi les actionnaires et gibiers de l'Association.

Le Board de directeurs à sa première séance chaque année, le jour suivant l'élection, élira parmi eux un président, un vice-président et secrétaire et trésorier, et autres employés qu'il jugera convenables; fixera leurs salaires et remplir le but de leurs pouvoirs ... Les directeurs auront le pouvoir d'emprunter de l'argent ... exécuter des hypothèques et d'émettre des billets ... de faire des baux, acheter et vendre des propriétés immobilières ... de faire des contrats et tous autres actes nécessaires au but de la corporation, qui ne sont pas contraires aux lois applicables aux corporations.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation peut être dissoute avec le consentement des trois quarts des actions représentées, et une majorité du montant de celles-ci à toute assemblée générale des actionnaires de la dite corporation, convoquée dans ce but après que trente jours d'avis auront été donnés de la dite assemblée par un avis publié dans deux journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE VIII.

Cette corporation sera autorisée à commencer ses affaires quand cent mille piastres ($100,000) de son fonds capital auront été souscrites. Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou des dettes de cette corporation, pour plus que la balance non payée due sur ses actions du stock qu'il possède, et aucune simple informalité dans l'organisation ne pourra pas avoir l'effet de rendre cette charte nulle ou exposer un actionnaire à aucune dette quelconque au delà du montant de son stock.

ARTICLE IX.

Si cette corporation est dissoute en par limitation de sa charte ou pour autre cause, ses affaires seront liquidées par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée générale convoquée à cet effet; les dits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées, et en cas de mort d'un ou des dits commissaires, le ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE X.

Les actionnaires nommés ci-après sont par le présent déclarés le premier Board de Directeurs et resteront en fonctions jusqu'à la première élection, d'après cette Charte, qui aura lieu le premier lundi de juillet 1889, ou jusqu'à ce que leurs successeurs auront été dûment élus et auront qualifié, à savoir:

JOHN DYMOND, JOHN B. LEVERT, HARRY D. FORSYTH, MEYER WEILL, DENIS LANAUX, FRANK J. LEWIS, WILLIAM B. BLOOMFIELD, P. EDWARD ST-MARTIN, LUCIEN SONIAT, FRANK BARKER, A. M. SOBRAL, A. J. LAGARDE, JULES O. JACOB, J. CHARLES LE BOURGEOIS, O. LEPINE, WALTER A. O'NEILL et M. A. BRUNEL, avec JOHN DYMOND, Président, JOHN B. LEVERT, Vice-Président, et HARRY D. FORSYTH, Secrétaire.

Fait et passé à mon bureau en cette ville, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. Melancy J. Soniat et Bernard Bermudez, témoins compétents, résidant en cette ville, qui ont apposé leurs noms à côté de ceux qui y ont aussi comparu et de moi, notaire, après avoir lu le tout.

Copie primitive signée par:
JOHN DYMOND
JOHN B. LEVERT,
H. D. FORSYTH,
MEYER WEILL,
DENIS LANAUX,
FRANK J. LEWIS,
WM. B. BLOOMFIELD,
P. E. ST. MARTIN,
ALBERT J. LAGARDE,
M. J. SONIAT,
B. BERMUDEZ,
CHAS. T. SONIAT,
Notaire Public.

Je, soussigné, Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation ci-dessus mentionné de la "RICE PLANTERS & RECEIVERS ASSOCIATION, LIMITED", a été dûment enregistré ce jour dans mon bureau dans le livre 353 folio 50.
Nouvelle-Orléans, 9 août 1888.
Signé, GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, soussigné notaire, certifie par les présents que ce qui est mentionné ci-dessus est une copie exacte de l'acte primitif enregistré dans mon bureau.

En témoignage de quoi j'ai signé mon nom et apposé le sceau officiel ce 11ème jour du mois d'août A. D. 1888. Les mots "Ces" et "numéros" interlignés, interlignes approuvés.
CHAS. T. SONIAT,
Notaire Public.
14août—7f au 30

Etat de Situation semestriel

—DE LA—

Banque Nationale de l'Etat

De la Nouvelle-Orléans.

STATE NATIONAL BANK

DE LA NLLE-ORLÉANS.

ETAT SEMESTRIEL,

30 Juin 1888.

ACTIF.

Bons des Etats-Unis autres bons aussi actions		477,888 00
Primes sur bons des E. U.		17,000 00
5 0/0 avec Trésorier des E. U.		12,375 00
Propriétés foncières		74,350 46
Escomptes		935,936 27
Prêts sur demande	$192,029 17	
Change	460,192 82	
Argent comptant et chèques sur d'autres banques	393,807 22	846,029 22
		$2,363,399 05

PASSIF.

Capital		$425,000 00
Fonds de surplus		84,000 00
Profits non divisés		31,338 26
Dividendes non payés		15,353 90
Circulation		245,500 00
Dépôts individuels	$1,304,249 96	
Dépôts de banques	277,956 84	1,582,206 80
		$2,363,399 05

Attesté:
1er juil—1 sem
T. R. ROACH, Caissier.

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1889.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 juin 1888 jusqu'au 25 février 1889, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

LE VRAI DANS L'ART ET LA LITTÉRATURE.

Pour les hommes:

ULLOA, AUBRY, O'REILLY: LEUR RÔLE DANS L'HISTOIRE DE LA LOUISIANE; ETAT SOCIAL ET POLITIQUE DU PAYS A LEUR ÉPOQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE QUATRIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris primes non acquises de l'année précédente		
Sur risques d'incendie	$169,969 74	
Sur risques maritimes	4,661 97	
Sur risques de rivières	5,665 75	
Total des primes	$180,296 96	
Moins—Primes non acquises	53,446	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$126,850 96
Pertes payées		
Sur risques de feu	35,271 48	
Sur risques maritimes	1,988 26	
Sur risques de rivières	2,731 36	
Taxes et dépenses moins intérêts	16,712 56	
Réassurances et primes rendues	16,297 1	
		73,024 4
Profits		$53,825 54
Moins 7 1/2 de divid. dendes déclarés		45,000 00
Surplus		$8,825 54
La Compagnie possède de l'actif suivant:		
Propriétés foncières	$273,488 28	
Actions de banques et de chemins de fer	40,720 11	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	83,764 51	
Billets recevables	49,799 09	
Primes en cours de collection	23,236 56	
Actions d'assurances	800 00	
Billets hypothécaires ou par jugement	4,335 00	
Argent comptant	22,539 32	
		$500,680 48

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. POURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de ... 1888.
Signé, JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix,	Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith	W. H. Bofinger,
Paul Capdevielle	Alden McLellan,
Aristide Hopkins,	John B. Lallande,
Paul Pourchy,	D. Fatjo,
U. Bassetti.	

1 juillet—1m.

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf piastres 75 cents.	468,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents	10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents	209,236 62
Montant judiciaire des timbres vendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars et 62 cents	128,571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir:	
Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 132 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars	3,195 00
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents	100,241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D. 1888.

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue les annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS

73 ... CHARTRES ... 73

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
JEUDI, 11 ...

VA...

COMPAGN...

Compagnie G...

Le Steamer ...

CHEMINS ... LOUISVILLE, ...

Bureau des per... d'Etat ...

BASILE ... FACTEUR ... 34 Rue R... Pianos GAVE...

FEUIL...

No 23.

Amour d...

ANDRÉ T...